

DECISION DEC_2025-039

Le maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu le besoin exceptionnel et temporaire d'un minibus Renault Trafic présenté par la commune de Saint-Junien et considérant que la communauté de communes Porte Océane du Limousin dispose du matériel correspondant à ces besoins.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin, représentée par le président Pierre Allard, d'un minibus Renault Trafic immatriculée EC-097-LN pour un déplacement à Schiltigheim du 07 au 10 mai 2025 à l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet le 07 mai 2025 jusqu'au 10 mai 2025.

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2025

Le maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2025-040

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois de mai 2025 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste - Saint-Junien CC-T1 - 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 980,04 € HT, soit 1 176,05 € T.T.C.

ARTICLE 3 : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 6261 fonction 022.

Fait à Saint-Junien, le 16 avril 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2025-041

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 4 de la délibération du Conseil Municipal du 04 mars 2024, déléguant au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les montants sont inférieurs à des seuils définis par décret

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable visées à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés aux travaux de voirie de la rue Paul Vaillant-Couturier, et notamment à la mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Vu la candidature et l'offre de service proposé par la société Cabinet Duboc et les conditions d'exécution des prestations précisées dans le contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché lié à la mission de coordination SPS des travaux de voirie de la rue Paul Vaillant-Couturier à la société "Cabinet Duboc - 87280 Limoges" pour un montant de 1 360,00 € hors taxes.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les délais fixés au contrat.

Fait à Saint-Junien, le 23 avril 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET

Pour le maire absent
le premier adjoint

Nadège Coueaud



DECISION DEC_2025-042

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé BEAUDET, autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que Saint-Junien Habitat – Office public demeurant 63, avenue d'Oradour sur Glane à Saint-Junien est propriétaire d'une parcelle cadastrée AO 0149 jouxtant l'école Joliot Curie maternelle, sis impasse Pingault 87200 Saint-Junien, et située au 11 avenue Maryse Bastié 87200 Saint-Junien.

Considérant qu'une partie de cette parcelle est particulièrement adaptée dans le cadre scolaire et périscolaire aux activités éducatives de plein air et de loisirs des enfants

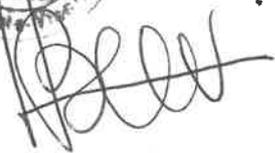
DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention d'utilisation d'une partie d'une parcelle appartenant à Saint-Junien Habitat par l'école Joliot Curie maternelle pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

ARTICLE 2 : que les dépenses liées à l'entretien de cette partie de parcelle sera prévue au budget concerné de l'exercice en cours,

Fait à Saint-Junien, le 12 Mai 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé BEAUDET



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hervé BeauDET", written over the official stamp.

DECISION DEC-2025-043

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au maire dans le cadre de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la demande de l'Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail (E.S.A.T) pour un partenariat concernant la mise en place d'échanges mutuels autour de la création d'un mur végétal

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de prestation avec l'ESAT Saint-Junien pour la réalisation du mur végétal.

ARTICLE 2 : que la dépense sera prévue au budget concerné de l'exercice en cours,

Fait à Saint-Junien, le 13 Mai 2025

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beudet



Signature of the Mayor, Hervé Beudet, over the official seal of the Municipality of Saint-Junien.

DECISION DEC_2025/044

Convention de fourrière enlèvement et garde des animaux (spa)

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2015, article 6281

Compte tenu que la convention de fourrière enlèvement et garde des animaux entre la commune de Saint-Junien et la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne, prévoit l'accueil des animaux domestiques errants de la commune en application de l'article L211-24 du code rural

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat présenté par la SPA - avenue du Général René Chambe - 87270 Couzeix.

ARTICLE 2 : de verser une indemnité de 1,20 € par habitant pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : les écritures comptables seront constatées à l'article 6281 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 20 mai 2025

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-045

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour l'application d'envoi des recommandés électronique via l'application métier du service urbanisme

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société Sirap est acceptée.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 16/08/2025 au 24/04/2027.

ARTICLE 3 : Le montant pour la première année est fixé à 404,08 € HT.

ARTICLE 4 : Une révision de prix est prévue chaque année à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 5 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 21 mai 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beudet

